

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 12 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien
Pierre-Richard Côté
Pierre-Paul Foisy
Brigitte Hémond
Loric Vautour-Ouellet
Barbara Verhoef

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.05.1 1. Ouverture de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

26.05.2 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Il est proposé par M. Pierre Brien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, avec les modifications suivantes:

- Ajout du sujet 7.4 « Avis de motion - P1-26-956-2 Règlement modifiant le règlement de zonage pour restreindre les zones où les projets intégrés sont autorisés »

- Retrait du sujet 9.9 « Assurances collectives des employés »

- Ajout du sujet 15.1 « Modification de la résolution 26.04.15.2 pour l'acquisition d'un véhicule pour les premiers répondants »

Adoptée

26.05.3 3. Questions du public sur l'ordre du jour (incluant les questions portant sur les dérogations mineures)

Les citoyens présents sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour, incluant celles portant sur les demandes de dérogation mineure:

1. M. Alexandre Ackaoui-Asselin demande ce qu'il en est pour le règlement d'emprunt pour la mise à jour des installations de traitement de l'eau. Il n'y a pas de règlement de redevance pour les ententes promoteurs. Il mentionne que cela devrait se faire aux frais des promoteurs. Il demande à ce qu'un tel règlement soit adopté avant d'emprunter des sommes aux frais des citoyens. M. le maire mentionne

que ce sont des travaux de réparation et non d'accroissement des infrastructures. Le maire s'engage à faire un suivi.

2. M. Alexandre Ackaoui-Asselin suggère au conseil d'adopter des modes de tarification de service pour des personnes de l'extérieur pour diversifier les revenus (ex: tarification du stationnement au parc du lac de Waterloo).

3. Mme Suzanne Lefebvre mentionne qu'il est important d'aller chercher des subventions pour les travaux majeurs. M. le maire mentionne que nous allons chercher une enveloppe budgétaire et que nous sommes en démarches de planification et préparation en ce sens.

26.05.4 **4. Adoption du procès-verbal du 14 avril 2026**

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du conseil du 14 avril 2026 soit adopté tel que proposé et signé conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté

26.05.5 **5. Approbation des dépenses et paiements d'avril 2026**

Il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des comptes à payer et à la liste des paiements d'avril 2026, cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé;
2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué aux listes soumises.

Adoptée

26.05.6 **6. Dépôt de documents**

26.05.6.1 **6.1. Dépôt du procès-verbal du CCU**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2026 est déposé.

26.05.6.2 **6.2. Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable**

Le bilan 2024 de la Ville de Waterloo portant sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) est déposé.

26.05.6.3 **6.3. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation des règlements P1-26-956-1 - Zonage et P1-26-960-1 - PIIA**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 mai 2026 concernant les processus d'adoption du règlement P1-26-956-1 modifiant le règlement de zonage (omnibus) et du règlement P1-26-960-1 modifiant le règlement de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) est déposé.

26.05.7

7. Règlements municipaux

26.05.7.1

7.1. Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement d'emprunt parapluie 26-969 pour les infrastructures en eau

La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre-Richard Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 26-969 - Règlement d'emprunt parapluie de 4 100 000 \$ pour les infrastructures en eau;

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Pierre-Richard Côté, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.05.7.2

7.2. Avis de motion et dépôt du projet - Règlement d'emprunt parapluie 26-970 - Véhicules municipaux

La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre-Richard Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 26-970 - Règlement d'emprunt parapluie de 446 500 \$ pour prévoir les remplacements de véhicules pour les années 2027 à 2030.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Pierre-Richard Côté, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.05.7.3

7.3. Avis de motion - Projet de règlement 26-960-2 modifiant le règlement sur les PIIA en lien avec les sites à caractère patrimonial

Monsieur Loric Vautour-Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur les PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale), pour les projets impliquant un terrain ou un immeuble lorsque, sur la même unité d'évaluation, il y a un bâtiment faisant partie de l'inventaire du patrimoine adopté par la MRC de La Haute-Yamaska, afin de :

1. Restreindre le lotissement sur les terrains rattachés à un bâtiment à caractère patrimonial;

2. Encadrer davantage la construction de nouveaux bâtiments sur les terrains ayant déjà un ou des bâtiments à caractère patrimoniaux;
3. Adopter des mesures pour favoriser la conservation de la qualité architecturale de bâtiments et sites à caractère patrimoniaux, incluant leur terrain;
4. Limiter la densification sur les terrains rattachés à un bâtiment à caractère patrimonial;
5. Prévoir des critères ayant pour objet de préserver le couvert végétal, les arbres de certaines essences reconnues pour leur importance écologique ou patrimoniale ainsi que les arbres dont la présence participe au caractère esthétique ou identitaire du site.

Le projet de ce règlement sera déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

26.05.7.4

7.4. **Avis de motion - P1-26-956-2 Règlement modifiant le règlement de zonage pour restreindre les zones où les projets intégrés sont autorisés**

Monsieur Loric Vautour-Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement P1-26-956-2 aura pour objet de modifier le règlement de zonage pour restreindre les zones où les projets intégrés sont autorisés afin de retirer la possibilité de réaliser des projets intégrés, sauf dans certains secteurs précis du centre-ville. Ces secteurs où les projets intégrés vont demeurer permis en fonction du cadre applicable seront:

1. Les zones M-34 et M-40, uniquement pour les parties de ces zones localisées entre la rue Foster et la zone CONS-33.
2. La zone M-66 uniquement pour les parties de cette zone localisées entre la rue Foster et la zone CONS-59.
3. La zone H-60.

Le projet de ce règlement sera déposé et adopté à une séance du conseil ultérieure conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.05.8

8. **Finance et administration**

26.05.8.1

8.1. **Autorisation de signature - Convention pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif**

ATTENDU QUE la Ville s'est vue accorder une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif;

ATTENDU QUE ce programme a pris fin le 31 décembre 2023 et qu'un montant de 139 004 \$ n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le Ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la Ville d'utiliser ce montant pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre des Transports et de la Mobilité durable à octroyer à la Ville une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention entre le Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Waterloo;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise le Maire, M. Pascal Russell et la greffière, Mme Jessica Tanguay, à signer la convention d'aide financière 20260317-016, en lien avec le Programme d'aide d'urgence au transport collectif tel que soumise et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.05.8.2

8.2. Nomination d'un administrateur supplémentaire - Banque Nationale du Canada

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé par sa résolution 26.02.7.4 le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à effectuer l'ouverture d'un compte auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, sont également autorisés dans cette résolution en qualité de signataires au compte, pour et au nom de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE la résolution 26.03.10.4 autorisait la nomination de Mme Jessica McMaster en tant qu'administrateur et signataire additionnel pour la gestion et les opérations au compte à la BNC et que cette dernière est absente, il y aurait lieu de nommer un administrateur additionnel pour la gestion et opération du compte;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil nomme Mme Jessica Tanguay, directrice générale par intérim, en tant qu'administrateur et signataire additionnel pour l'administration, dans la gestion et les opérations au compte de la Ville de Waterloo à la Banque Nationale du Canada.

Adoptée

26.05.8.3

8.3. Paiement du prix de vente et étude de caractérisation - 50, rue Martin

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a vendu à ALUKO Inc. un terrain situé au 50, rue Martin, connu et désigné comme étant le lot 6 573 364 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente notarié reçu le 17 août 2023 par Me Philippe Comeau, notaire ;

ATTENDU QUE le prix de vente de l'immeuble a été fixé à 300 000 \$, payable conformément aux modalités prévues audit acte de vente;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit que le paiement du prix devient exigible au plus tard à l'arrivée du premier des événements stipulés entre le 17 août 2026 et la vente par l'acquéreur du terrain situé au 250, avenue du Parc ;

ATTENDU QU' ALUKO Inc. a transmis à la Ville une demande de prolongation du délai de paiement du prix de vente;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil refuse d'accorder une prolongation du délai de paiement du prix de vente du terrain situé au 50, rue Martin;

2. Que le conseil mandate le directeur du développement économique et touristique ou, en son absence, la directrice générale par intérim à octroyer un contrat de services professionnels visant à établir la superficie non constructible du terrain en raison de contraintes biologiques ou hydriques, conformément aux clauses prévues à cet effet dans l'acte de vente.

Adoptée

26.05.9

9. Ressources humaines

26.05.9.1

9.1. Ratification - Aide financière emplois d'été Canada et embauche d'employés temporaires - Agents d'information touristique

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée pour un poste d'agente d'information touristique;

ATTENDU QUE, pour la saison touristique 2026, la Ville de Waterloo a procédé à l'embauche de ressources saisonnières afin d'assurer les services reliés au bureau d'information touristique;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Ratifie l'acceptation de l'aide financière accordée par le programme Emplois d'été Canada pour le poste d'agente d'information touristique;
2. Confirme que cette aide financière a été attribuée pour un poste;
3. Entérine l'embauche des 4 personnes mentionnées au rapport RH-2026-08 à titre d'agentes d'information touristique pour la saison estivale 2026.
4. Autorise la conseillère en ressources humaines ou, en son absence, la directrice générale par intérim à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant les documents reliés à l'aide financière, et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
5. De financer ces dépenses par l'utilisation de la contribution d'Emplois d'été Canada ainsi qu'à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.05.9.2

9.2. Ratification - Aide financière emplois d'été Canada et embauche d'employés temporaires - Appariteur/apparitrice sports et loisirs

M. Pierre-Paul Foisy s'abstient de participer aux délibérations et de voter en raison d'un lien familial avec un candidat. Il est 19h34.

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée pour le poste d'appariteur/apparitrice - sports et loisirs (contribution pour 2 postes);

ATTENDU QUE, pour la saison touristique 2026, la Ville de Waterloo a procédé à l'embauche de ressources saisonnières afin d'assurer les services de location au kiosque de location d'embarcations nautiques au parc du lac Waterloo;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Ratifie l'acceptation de l'aide financière accordée par le programme Emplois d'été Canada pour le poste d'appariteur/apparitrice - sports et loisirs;

2. Confirme que cette aide financière a été attribuée pour 2 postes mentionnés au rapport RH-2026-09;
3. Entérine l'embauche des 5 personnes mentionnées au rapport RH-2026-09 à titre d'appariteur/apparitrice - sports et loisirs pour la saison estivale 2026;
4. Autorise la conseillère en ressources humaines ou, en son absence, la directrice générale par intérim à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant les documents reliés à l'aide financière, et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
5. Finance ces dépenses par l'utilisation de la contribution d'Emplois d'été Canada ainsi qu'à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.05.9.3

9.3. Nomination de représentants - Bureau mandataire de Waterloo de la SAAQ

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo détient un contrat de service de mandataire avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE la Ville doit désigner un responsable/signataire et un responsable/signataire suppléant pour l'ensemble des documents d'engagements avec la SAAQ;

ATTENDU certaines situations actuelles temporaires reliées aux ressources humaines;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe, Mme Jessica Tanguay et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à signer tout document et contrat soumis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec ainsi que tous documents subséquents afin de maintenir en service le bureau mandataire à Waterloo;
2. Que le conseil municipal désigne le directeur du développement économique et touristique, M. Jean-Philippe Robitaille, comme représentant autorisé pour la gestion et pour agir à titre de supérieur immédiat du personnel du bureau d'immatriculation de Waterloo, conditionnellement à l'acceptation de son dossier par la SAAQ, et ce, jusqu'à l'adoption d'une résolution désignant une nouvelle personne à cette fin. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier, la personne responsable est la directrice générale adjointe, Mme Jessica Tanguay.

3. Que la désignation de Mme Brigitte Deslandes soit retirée à compter du 4 juin 2026.

Adoptée

26.05.9.4

9.4. Nomination des représentants et membres du Comité santé et sécurité

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution 26.02.10.1 du 10 février 2026, a procédé à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité ainsi qu'à la désignation des représentants en santé et en sécurité;

ATTENDU QU' une employée représentant l'employeur quitte son emploi et qu'il y a donc lieu de nommer un nouveau membre et représentant afin de la remplacer.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil municipal, en remplacement de Mme Brigitte Deslandes, procède à la nomination au Comité de santé et de sécurité de Mme Audrey Dumas ou, en son absence, de Mme Jessica Tanguay pour représenter l'employeur.
2. Que tous les autres membres et représentants ayant été nommés et désignés par la résolution 26.02.10.1 conservent leurs fonctions, à savoir Mme Chantal Morissette et M. Patrick Gallagher pour représenter l'employeur et M. Yannick Jacques, Mme Marie-Ève Poirier et M. Antoine Giguère pour représenter les salariés.

Adoptée

26.05.9.5

9.5. Nomination à la Table de concertation Waterloo-Shefford pour la santé du lac Waterloo

ATTENDU QUE la Table de concertation Waterloo-Shefford pour la santé du lac Waterloo a pour mission de favoriser la collaboration entre les acteurs concernés par la santé du lac, coordonner les actions, partager l'information et renforcer les efforts collectifs visant la protection, la restauration et l'amélioration durable de la qualité de l'eau et des écosystèmes du lac et de son bassin versant;

ATTENDU QUE cette table de concertation prévoit, dans sa composition, la participation d'acteurs du milieu municipal, tant administratif que politique;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil désigne Mme Barbara Verhoef, conseillère et Patrick Labrosse, inspecteur en urbanisme et environnement pour siéger pour la Ville de Waterloo sur la Table de concertation Waterloo-Shefford pour la santé du lac Waterloo;

2. Cette résolution remplace et abroge toute résolution antérieure au même effet.

Adoptée

26.05.9.6 9.6. Nomination - Membre citoyen au Comité Consultatif en Environnement (CCE)

ATTENDU QU' un poste de membre citoyen au Comité Consultatif en Environnement (CCE) est à pourvoir à la suite du départ d'un membre citoyen;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe sur le site web de la Ville et que 3 candidats ont été rencontrés par le comité de nomination du CCE;

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Sur recommandation du Comité de nomination du CCE, nomme Mme Si-Lian Ruel comme membre citoyen du CCE pour une durée de 2 ans;
2. Confirme que la date d'entrée en fonction prévue est le 1er juin 2026.

Adoptée

26.05.9.7 9.7. Contrat de service professionnel - Conseillère en ressources humaines

ATTENDU QUE la conseillère en ressources humaines a annoncé son départ de ses fonctions pour le 4 juin 2026 et que des besoins accrus temporaires sont à combler en ressources humaines;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise la directrice générale par intérim à signer un contrat de services professionnels temporaire avec Cohésion RH (9399-0026 Québec inc.), pour obtenir les services en impartition de Mme Audrey Dumas, conseillère en ressources humaines agréée, sur la base des prix unitaires prévus, pour une durée totale maximale de 4 mois, à raison d'un maximum de 16 heures par semaine, acquittés sur la base des heures travaillées;
2. Que la dépense sera acquittée à même le fonds général du budget courant.

Adoptée

26.05.9.8 9.8. Modification des conditions de travail des brigadiers scolaires

ATTENDU QUE les brigadiers scolaires sont régis par la politique et conditions de travail régissant les brigadiers scolaires de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE ladite politique ne fait aucune mention de l'aspect de l'impact de l'ancienneté sur les vacances;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise la modification du document :
Politique et conditions de travail régissant les brigadiers
scolaires de la Ville de Waterloo ou tout autre document de
même nature afin d'y spécifier la computation des vacances
accumulées suivante:

- 0 an à moins de 3 ans : 4%
- 3 ans à moins de 6 ans: 6%
- 6 ans à moins de 10 ans: 8%
- 10 ans et plus: 1 jour additionnel par année de service
(ou au prorata des heures réalisées) jusqu'à un
maximum de 6 semaines

Adoptée

26.05.10 10. Affaires juridiques, greffe et archives

**26.05.10.1 10.1. Services professionnels - Bonification des pratiques en
approvisionnement et en gestion des contrats municipaux**

ATTENDU QUE les récents changements législatifs en gestion contractuelle et les besoins de la Ville en ressources pour bonifier les pratiques en place en matière de gestion contractuelle;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Stat gestion municipale (Mme Anne Turcotte), selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 4 mai 2026, pour une banque d'heures de 50 heures, ayant une valeur estimative de 5 250 \$, plus taxes applicables (6 036,19\$, taxes incluses), ayant pour objet de contribuer à la mise en place de certaines procédures d'approvisionnement, l'accompagnement du personnel en place en gestion contractuelle et pour le service du greffe;
2. Le conseil octroie un contrat de services professionnels de gré à gré à Me Julie Perreault et Mme Stéphanie Paquette afin de préparer et dispenser à certains membres du personnel de la Ville de Waterloo une formation personnalisée sur la gestion contractuelle, pour un montant forfaitaire de 4 950\$, plus taxes applicables (5 691,26 \$,

taxes incluses), en présentiel à Waterloo à une date convenue entre les parties;

3. Ces dépenses (nettes de ristourne de taxes) soient acquittées à même le fonds général du budget courant;
4. Soient autorisée la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.05.10.2

10.2. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo a besoin, de façon sporadique et pour certains projets, de personnel technique spécialisé dans différentes disciplines;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) offre la possibilité d'accéder à une équipe technique ayant les compétences et les qualités professionnelles requises pour l'exécution des travaux demandés et que la Ville est membre de la FQM;

ATTENDU QUE, pour ce faire, une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM doit intervenir entre les parties;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise le maire, M. Pascal Russell et la greffière et directrice générale par intérim, Mme Jessica Tanguay à signer l'entente telle que soumise par la FQM et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.05.10.3

10.3. Acte de cession - Lot 6 666 217 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 décembre 2024, le conseil adoptait la résolution 24.12.10.1 autorisant la signature d'un acte de cession de rues dans le développement Chambourg-sur-le-lac et que l'acte de cession est intervenu le 17 décembre 2024;

ATTENDU QU' il appert qu'une erreur a été décelée dans ledit acte en et qu'il y aurait lieu de procéder à la signature d'un acte de correction visant à céder tous les droits, titres et intérêt transférés à la Ville de Waterloo par erreur par les professionnels au dossier concernant le lot 6 666 217 du cadastre du Québec (situé entre la rue des Flandres et de Bruges);

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité

1. Que le Conseil autorise le Maire, M. Pascal Russell et la directrice générale par intérim, Mme Jessica Tanguay, à signer l'acte de cession de droits de la Ville de Waterloo visant le lot 6 666 217 du cadastre du Québec tel que soumis et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires, en plus de signer tous les documents accessoires à cette cession.

Adoptée

26.05.11 11. Aménagement et urbanisme

26.05.11.1 11.1. Demande de dérogation mineure, implantation avant d'un bâtiment, 360, rue Yamaska

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués de mauvaise foi;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour régulariser l'implantation du bâtiment en marge avant à 6,35 mètres au lieu de 9 mètres, tel que proposé pour le 360, rue Yamaska.

Adoptée

26.05.11.2 11.2. Demande de dérogation mineure, implantation d'un bâtiment accessoire en marge avant secondaire, 110, rue Allen Est

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été faite de mauvaise foi;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour régulariser l'implantation de la remise en marge avant secondaire à 1,45 mètres de la ligne avant au lieu de 7.5 mètres, tel que proposé pour le 110, rue Allen Est.

Adoptée

26.05.11.3

11.3. PIIA - Bâtiment accessoire, 26, rue Robinson (CCU 2026-054)

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 26, rue Robinson;

ATTENDU QUE le style du bâtiment accessoire ainsi que les matériaux et les couleurs sont acceptés et respectent les exigences du règlement sur les PIIA:

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 22 avril 2026, laquelle est favorable au projet tel que présenté.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la demande de PIIA déposée pour l'implantation du bâtiment accessoire au 26 rue Robinson.

Adoptée

26.05.11.4

11.4. PIIA - Construction neuve, 120, chemin de l'Horizon (CCU 2026-056)

ATTENDU la demande soumise pour le 120, chemin de l'Horizon, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des aménagements s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 22 avril 2026.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale pour le 120, chemin de l'Horizon, tel que proposé.

Adoptée

26.05.11.5

11.5. PIIA - Construction neuve, 140, chemin de l'Horizon (CCU 2026-057)

ATTENDU la demande soumise pour le 140, chemin de l'Horizon, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des aménagements s'harmonisent avec les constructions à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 22 avril 2026.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale pour le 140, chemin de l'Horizon, tel que proposé.

Adoptée

26.05.11.6

11.6. PIIA - Construction neuve, 125, place Champêtre (CCU 2026-052)

ATTENDU la demande soumise pour le 125, place Champêtre conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 22 avril 2026.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 125, place Champêtre, tel que proposé.

Adoptée

26.05.11.7

11.7. PIIA - Construction neuve, 131, place Champêtre (CCU 2026-053)

ATTENDU la demande soumise pour le 131, place Champêtre conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 22 avril 2026.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 131, Place Champêtre, tel que proposé.

Adoptée

26.05.11.8

11.8. PIIA - Construction neuve, 155, place Champêtre (CCU 2026-051)

ATTENDU la demande soumise pour le 155, place Champêtre conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des aménagements s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 22 avril 2026.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 155, place Champêtre, tel que proposé.

Adoptée

26.05.12

12. Travaux publics

26.05.12.1

12.1. Ratification - Contrat de balayage de rues

ATTENDU QUE les services de balayage des rues pour le printemps 2026 ont été réalisés à la demande du Service des travaux publics auprès du fournisseur Les entreprises MYRROY Inc., et que les travaux sont maintenant terminés.

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que :

1. Le conseil municipal ratifie la location d'un balai mécanique et d'un camion-citerne avec opérateurs, conformément à la facture no 15537, et autorise le paiement au fournisseur Les entreprises MYRROY Inc., pour un montant total de 31 911,28 \$, plus les taxes applicables;
2. Le conseil municipal demande que le Service des travaux publics procède à la préparation d'un processus d'approvisionnement par appel d'offres pour les travaux annuels de balayage de rues, couvrant les périodes d'été, d'automne et de printemps dans le futur;
3. De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même de budget de fonctionnement.

Adoptée

Les sujets 13.4 et 13.5 sont traités en priorité par le conseil à ce moment-ci.

26.05.12.2

12.2. Entretien des pelouses et espaces verts 2026

Pour le point suivant, monsieur le Maire se retire de son siège. Il est 19h55. M. Pierre-Paul Foisly préside la séance pour le présent sujet.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé, sur invitation, à un appel d'offres pour l'entretien des pelouses et des espaces verts pour la saison 2025, incluant des options de reconduction tacite additionnelles;

ATTENDU QU'en 2025 la Ville a octroyé le contrat à Russell Paysagement Inc., par la résolution 25.05.9.7, au montant de 38 384,92 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE la clause d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), en référence au mois d'octobre l'année précédente, a été omise au contrat;

ATTENDU QUE l'IPC du mois d'octobre 2025 est établi à 2,2 %, représentant un ajustement de 844,47 \$, pour un montant révisé de 39 229,39 \$, avant taxes;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise un contrat de gré à gré pour 2026, comprenant les modalités du devis WA-2025-06, de la soumission de Russell Paysagement inc., incluant une clause d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre;
2. Que le Conseil autorise le paiement au montant de 45 103,99 \$, toutes taxes incluses, pour l'entretien des pelouses et des espaces verts pour 2026, en fonction des prix unitaires;
3. De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

Monsieur le Maire réintègre son siège. Il est 19h58.

Pause (20h02 à 20h06)

26.05.12.3

12.3. Maison de la Culture - Contrat pour la mise à niveau du trottoir et des balcons

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau doivent être faits pour assurer la sécurité et la pérennité du bâtiment de la Maison de la culture;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement des balcons et du trottoir font partie du bilan de santé notamment pour assurer la sécurité des usagers et la mise aux normes du bâtiment;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, sont conformes et respectent le budget prévu pour le réaménagement des 2 balcons et du trottoir de la billetterie, soit:

- Excavation KVN: 46 237,09 \$, taxes incluses;
- Sixnar Construction: 66 947,64 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil, sur recommandation du chargé de projets aux travaux publics, octroie le contrat reliée au projet de réaménagement des balcons et trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation KVN (9260-4073 Québec inc.), en fonction des prix unitaires de l'offre de service 1674 datée du 28 avril 2026, pour une valeur totale de 40 214,90 \$, plus taxes applicables (46 237,09 \$, taxes incluses);

2. Que le montant de la dépense sera prélevé à même le règlement d'emprunt 25-965 en vigueur pour les bâtiments municipaux;
3. D'autoriser le chargé de projet ou, en son absence, la directrice générale par intérim à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.05.13

13. Loisirs, culture et vie communautaire

26.05.13.1

13.1. Contrat de remplacement de la clôture du parc Wilfrid-Hémond

Mme Brigitte Hémond s'abstient de participer aux délibérations et aux votes en raison d'un lien familial avec M. Hémond. Il est 20h10.

ATTENDU QUE la clôture actuelle d'entrée du parc Wilfrid-Hémond est brisée et ne peut plus remplir adéquatement sa fonction;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit remplacer la clôture;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* et de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' une demande de prix a été réalisée auprès de 3 fournisseurs et qu'une soumission conforme a été reçue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Le conseil octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Clôtures Laplume (2014), selon le prix prévu à l'estimation # 00106 datée du 6 avril 2026, d'une valeur de 6 182.74 \$, plus taxes applicables (7 108.61 \$, taxes incluses);
2. Ce montant soit acquitté à même le fonds de roulement sur 10 ans, remboursable en versements égaux.

Adoptée

26.05.13.2

13.2. Autorisation d'occupation de territoire - Corps de cadets de la marine royale canadienne 291 - Waterloo

ATTENDU QUE le Corps de cadets de la marine royale canadienne 291 - Waterloo (CCMRC-291) est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE le CCMRC-291 souhaite tenir une activité éducative intitulée *Mayak Polo & Watermanship* les 13 et 14 juin 2026 au parc du lac Waterloo;

ATTENDU QUE cette activité vise le développement du leadership, de la coopération et des compétences nautiques chez les jeunes

cadets, tout en mettant en valeur les installations de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera dans un parc public;

ATTENDU QUE le CCMRC-291 s'engage à respecter l'ensemble des exigences municipales, notamment en matière de sécurité nautique, d'installations temporaires, de gestion des feux extérieurs et de protection de l'environnement;

ATTENDU QU' une entente pour l'autorisation d'occupation de territoire doit être signée pour encadrer la tenue de l'activité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser la tenue de l'activité proposée, soit de *Mayak Polo & Watermanship* au parc du lac Waterloo les 13 et 14 juin 2026 à titre gratuit.
2. D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer une entente pour l'autorisation d'occupation de territoire comprenant les modalités de tenue de l'événement avec la Ville et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.05.13.3

13.3. Achat de poubelles sur roues - Événements

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit renouveler une partie de sa flotte de poubelles sur roues qui servent lors des différents événements;

En conséquence
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité

1. D'autoriser l'achat de 10 poubelles sur roues avec prise européenne, anthracite, 240 L à l'entreprise Distributions Nouvelle-France inc., pour un montant de 1 039,90 \$, plus taxes applicables (1 195,63 \$ taxes incluses), conformément à la soumission 14913;
2. Que la dépense soit acquittée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans, remboursable en versements égaux.

Adoptée

26.05.13.4

13.4. Soutien aux actions de la politique culturelle et patrimoniale

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Politique culturelle et patrimoniale ainsi que d'un plan d'action visant à soutenir et structurer le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport essentiel de ses partenaires et organismes au dynamisme culturel et patrimonial de la communauté;

ATTENDU QUE des organismes reconnus ou partenaires de la Ville ont déposé des projets répondant aux actions prévues à la Politique culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE les montants requis sont recommandés par le comité loisirs et sont disponibles au poste budgétaire *Initier actions - politique culturelle* du budget courant 2026;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,
il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise le versement des sommes suivantes aux organismes ayant présenté un projet répondant aux actions identifiées dans le plan d'action de la Politique culturelle et patrimoniale :

- Ateliers créatifs W : 2 000 \$
- Waterloo Elementary School : 1 000 \$

2. De financer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.05.13.5

13.5. Subvention aux organismes volet II - 2026

ATTENDU QUE différents organismes reconnus par la Ville et essentiels au dynamisme de la communauté ont déposé une demande d'aide financière et ont démontré leur besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE les montants requis pour accorder les aides financières recommandées par le comité loisir sont disponibles au poste budgétaire visant à aider certains organismes dans le budget courant 2026;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers suivants:
 1. Les ateliers créatifs W: 1 000 \$
 2. Corps de cadets de la marine royale canadienne de Waterloo: 1 150 \$
 3. Centre de pédiatrie sociale en Haute-Yamaska: 4 000 \$
 4. FADOQ Waterloo: 2 000 \$
 5. Fancy goat productions: 6 000 \$
 6. Club de soccer FC Waterloo: 1 500 \$
 7. Peintres unis: 2 500 \$
 8. La Route des Cultures: 1 000 \$
 9. Ensemble vocal les VoixSins: 1 000 \$
2. Que le versement des aides financières accordées soit assujéti à la signature d'une entente à cette fin pour chaque organisme et que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ces ententes et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
3. De financer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.05.13.6

13.6. Fête nationale 2026

M. Pierre-Paul Foisly quitte son siège, il est 20h14, en raison du fait qu'il agit sur le comité organisateur.

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite déléguer l'organisation des célébrations de la Fête nationale du Québec 2026;

ATTENDU QUE l'entreprise Roule ta scène a approché la Ville pour proposer ses services et organiser les festivités de la Fête nationale du Québec au parc du lac Waterloo les 23 et 24 juin 2026;

En conséquence,
il est proposé par madame Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. Que la Ville octroie à l'entreprise Roule ta scène un mandat pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui se tiendra les 23 et 24 juin 2026 au parc du lac Waterloo, pour un montant forfaitaire de 10 000\$, taxes nettes incluses, dans un format «tout inclus»;
2. Que la Ville autorise la tenue de cette fête familiale au parc du lac Waterloo;
3. Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat d'organisation comprenant les modalités de tenue de l'événement avec l'entreprise

concernée et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires;

4. Que les dépenses nécessaires soient imputées au budget de fonctionnement 2026 prévu pour cet événement;
5. Que le Conseil autorise Roule ta scène à déposer une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant à l'entreprise de vendre des consommations alcoolisées dans le cadre de l'événement.

Adoptée

M. Pierre-Paul Foisy reprend son siège. Il est 20h15.

26.05.14

14. Développement économique et touristique

26.05.14.1

14.1. Demande d'occupation du parc du Carré Foster - Marché extérieur de vêtements

ATTENDU QU' une demande a été déposée pour la tenue d'un marché extérieur de vêtements et d'accessoires de seconde main au parc du Carré Foster;

ATTENDU QUE le projet contribue à l'animation du centre-ville et à la promotion de la consommation responsable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encadrer cette occupation du domaine public à titre de projet pilote pour la saison estivale 2026;

En conséquence

il est proposé par madame Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise l'occupation du parc du Carré Foster pour la tenue du marché extérieur aux dates suivantes: 24 juin; 1er juillet; 11 juillet; 25 juillet; 22 août et 5 septembre 2026;
2. Que l'activité soit limitée à la vente de vêtements et d'accessoires de seconde main, sans vente alimentaire;
3. Que l'événement soit limité à la section est du parc afin d'encadrer l'occupation du site;
4. Que des mesures soient mises en place afin de gérer adéquatement le stationnement, incluant la sensibilisation des participants et l'utilisation de la rue Dalton (secteur rue Leclair) pour les marchands;
5. Que les organisatrices soient responsables de l'organisation, de la sécurité et de la remise en état complète du site après chaque activité;
6. Que les organisatrices fournissent une preuve d'assurance responsabilité civile avant la première activité;

7. Que la Ville se réserve le droit de modifier ou d'annuler une date en cas de contraintes opérationnelles ou de non-respect des conditions;

8. Que le projet fasse l'objet d'une évaluation à la fin de la saison 2026.

Adoptée

26.05.15 15. Sécurité publique et civile

26.05.15.1 15.1. Modification de la résolution 26.04.15.2 pour l'acquisition d'un véhicule pour les premiers répondants

M. Pierre Brien s'abstient de participer aux délibérations et de voter en raison du fait qu'il est premier répondant. Il est 20h19.

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'achat d'un nouveau véhicule pour les premiers répondants de la Ville par la résolution 26.04.15.2 et que l'équipement connexe à cet achat n'a pas été prévu à cette occasion;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

La résolution 26.04.15.2 est modifiée par l'ajout du paragraphe 4 suivant:

« 4. Le Conseil octroie le contrat du lettrage du véhicule concerné par l'entreprise Lettra Trim, conformément aux termes de l'offre de service du 29 avril 2026, pour une somme de 3 455 \$, plus taxes applicables (3 972,39 \$, taxes incluses). Ces dépenses soient financées (nette de ristourne de taxes) à l'excédent accumulé non affecté. »

Adoptée

26.05.16 16. Informations et communiqués des membres du conseil

Les membres du conseil communiquent des dates d'événements qui se tiendront dans le prochain mois à Waterloo.

26.05.17 17. Période de questions du public

Les citoyens présents sont invités à poser ses questions au Conseil municipal:

1. M. Paul-Émile Métivier mentionne qu'il est actuellement question de changer de comté pour les prochaines élections provinciales. Il suggère d'être dans le comté de Granby. M. le maire mentionne que c'est une question de nombre de citoyens pour le gouvernement. Le sentiment d'appartenance n'est pas pris en compte.

2. Mme Suzanne Lefebvre demande au conseil de faire des mises à jour budgétaires périodiques aux citoyens.

3. M. Alexandre Ackaoui-Asselin mentionne que dans son ancien lieu de résidence, un suivi budgétaire mensuel était présenté.

4. M. Alexandre Ackaoui-Asselin mentionne que des dérogations mineures sont accordées après coup. Il mentionne qu'il est possible de déclarer d'office conformes les bâtiments principaux construits avant telle date. M. le maire mentionne que des vérifications seront faites.

5. M. Alexandre Ackaoui-Asselin rappelle que 11 000 personnes se sont présentées à l'accueil touristique. Les gens qui se stationnent ou qui veulent nettoyer leurs embarcations au parc du lac de Waterloo devraient être assujettis à une tarification selon lui. L'employé de la plage pourrait gérer ces éléments. M. le maire mentionne que la situation sera analysée et qu'un retour sera fait. Différents formats existent.

6. M. Paul-Émile Métivier demande ce qui advient des discussions avec le Tigre Géant. M. le maire mentionne que le dossier suit son cours.

7. M. Jeremy Brion demande si un bilan de la politique de l'arbre a été fait. Ce serait intéressant pour la capsule du maire.

8. M. Alexandre Ackaoui-Asselin suggère une capsule du maire sur le processus budgétaire de la Ville.

9. Par rapport à l'appel de projets en environnement, il souhaite avoir la date de clôture de dépôt des projets. L'information sera confirmée et diffusée.

26.05.18

18. Varia

Aucun sujet n'est apporté.

26.05.19

19. Levée de la séance

La séance du 12 mai 2026 est levée à 20h34.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi, 9 juin 2026 à 19 h.

M. Pascal Russell, maire

Mme Jessica Tanguay, greffière